

## PRESENTATION DU METIER

La formation SST est une formation permettant à tout salarié de devenir sauveteur secouriste du travail. Le rôle du SST est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident de travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Pour cela, il suit une formation initiale de 14 heures et un maintien et actualisation des compétences (MAC), ou recyclage, à réaliser tous les deux ans. Chaque année, ce sont plus d'un million de salariés qui sont formés ou recyclés en tant que SST.

## PUBLIC VISE

**TOUT PUBLIC**

## PRE-REQUIS

- \* **Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.**

## OBJECTIF DE FORMATION

**A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :**

- \* D'intervenir efficacement face à une situation d'accident ou d'évènements, en portant secours à la (aux) victime(s) ;
- \* De contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

## SECTEURS D'ACTIVITES ET TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU SST

**Les différents secteurs d'activités en lien avec la certification SST :**

Structures : Aéroport - Association - Entreprise - Service d'incendie et de secours - Société d'exploitation des remontées mécaniques ....

**Les types d'emplois en lien avec la certification :**

Agent sécurité entreprise  
Animateur sécurité entreprise  
Agent de sécurité privée  
Responsable sécurité entreprise  
Tout salarié dans l'entreprise

## NIVEAU ET/OU DOMAINE D'ACTIVITE

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS**  
① : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)  
345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

**N° Siret : 838 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018**

Le Code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation des secours, en liaison avec le médecin du travail. La formation spécifique de salariés aux gestes d'urgence peut permettre, dans ce cadre, d'organiser un dispositif d'alerte et d'assurer les premiers secours, avant la prise en charge de la victime par les services de secours extérieurs professionnels et médicalisés.

L'article R.4224-15 du Code du travail impose, en outre, la formation de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

En outre, l'article R.4224-16 du code du travail stipule qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Enfin, l'article L. 4141-2 du Code du travail fait obligation à tout chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice notamment des travailleurs qu'il embauche ou qui changent de poste de travail. Cette formation doit instruire le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail (articles R. 4141-3 et R. 4141-17). Elle lui enseignera que faire en cas d'accident et qui alerter.

#### **Domaine d'activité :**

- Banque
- Bâtiment et Travaux Publics -BTP-
- Bâtiment industriel
- Bâtiment tertiaire
- Commerce/grande distribution
- Défense nationale
- Évènementiel
- Immobilier
- Patrimoine culturel et historique
- Recherche et développement
- Résidentiel
- Spectacle
- Sport et loisirs
- Transport/logistique
- Transport (aérien, ferroviaire, maritime, ...)

#### **FICHE(S) ROME DE RATTACHEMENT/FORMACODE**

Formacode(s) :

- 42829 : sauvetage secourisme travail
- 42817 : réglementation santé sécurité travail
- 42819 : accident travail maladie professionnelle

Code(s) NSF : 344r : Mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS**

📞 : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)

345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

**N° Siret : 838 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018**

## PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTENU

### DOMAINE DE COMPETENCES 1 :

#### \* INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
2. Protéger de façon adaptée
3. Examiner la victime
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
5. Secourir la victime de manière appropriée

### DOMAINE DE COMPETENCES 2 :

#### \* CONTRIBUER A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

## MODALITES D'ORGANISATION

#### Durée totale minimum :

14 heures en présentiel y compris les temps de pause

Plus, le cas échéant le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession

#### Effectif minimum et maximum :

De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum

#### Modalités d'intersession :

Sans objet

#### Méthodes pédagogiques :

Alternance des méthodes pédagogiques suivantes : les méthodes affirmatives, interrogatives, et les méthodes actives

#### Moyens pédagogiques :

Présentations Powerpoint, vidéos, plateformes e-learning, livret pédagogique

- Le formateur a à disposition tout le matériel de formation nécessaire :
- Plusieurs ordinateurs portables (sous Windows)
- Les logiciels appropriés
- La connexion Internet et à notre serveur
- Les supports papiers
- Ecrans interactifs

<b>Outil(s) pédagogique(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Plan d'intervention SST + pictogrammes</li><li><input type="checkbox"/> Plan d'actions prévention + pictogrammes</li><li><input type="checkbox"/> L'aide-mémoire « Sauvetage secourisme du travail » (Edition INRS ED 4085)</li></ul>
--------------------------------	--

<b>Matériel de simulation et d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☐ 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires</li><li>☐ 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) :<ul style="list-style-type: none"><li>☐ Mannequin RCP adulte</li><li>☐ Mannequin RCP enfant</li><li>☐ Mannequin RCP nourrisson</li></ul></li><li>• Divers matériels pour la réalisation des simulations</li><li>• Matériel d'entretien des mannequins et consommables</li></ul>
--	--

**Moyens techniques :**

**Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet**  
**Plateau technique validé par Bureau de la prévention et de la réglementation incendie de Paris.**

**Qualification des formateurs :**

**Les formateurs ou formateurs de formateurs sont titulaires du certificat de « Formateur SST » ou du certificat « Formateur de formateurs SST » en cours de validité, délivré par l'INRS.**

## EVALUATION FORMATIVES

Les apprenants seront assujettis aux évaluations formatives pendant toute la durée de la formation par le formateur conformément au guide technique INRS et le document de référence INRS.

## MODALITES D'EVALUATION CERTIFICATIVE

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives seront organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification de l'INRS.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité conformément aux grilles de certification INRS peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

Le certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée.

**NB :**

**Le cas échéant, durée de validité en années : 2 ans**

**Si durée limitée, modalités de renouvellement :**

La prolongation ou renouvellement de la certification SST est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer dans son entreprise en tant que SST.

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS**

☎ : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)

345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

**N° Siret : 838 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018**

Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

**Possibilité de validation partielle :** Non

## LE COUT DE LA FORMATION

**Nous contacter**

## LIEU DE FORMATION

**Adresse :** 345 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART France

## ACCES

**Métro ligne 13 Porte de Chatillon - Tramway T6 Mail de la Plaine**  
**Depuis la Gare Saint Lazare ligne L Viroflay rive droite puis T6 direction Chatillon arrêt Mail de la Plaine**  
**Depuis le RER B Massy Palaiseau, Arcueil Cachan Bus 395 et 390**

## ACCESSIBILITE



- \* Les conditions d'accueil et d'accès du public en situation de handicaps sont respectées (physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques).
- \* Le personnel IFPS en contact avec le public est sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement de ces personnes.
- \* Un référent pour les personnes en situation de handicap est déclaré sur le registre d'accessibilité disponible à tout public.

**Référent handicap : Monsieur AZIE EUSTACHE**

**Téléphone**

**+33 07 61 73 20 10**

**+33 01 46 31 46 02**

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS**

**☎ : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : contact@ifps-formation.fr**

**345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART**

**N° Siret : 838 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018**



**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS**

☎ : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)

345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

**N° Siret : 838 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018**